

ANNEXE

de la décision de la Commission sur la mesure individuelle en faveur de la République du Sénégal à financer sur le mécanisme de transition du Fonds européen de développement

Document relatif à l'action « Soutien à la mise en œuvre de la coopération entre le Sénégal et l'Union européenne »

1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	SENEGAL - Soutien à la mise en œuvre de la coopération entre le Sénégal et l'Union européenne Numéro CRIS: SN//FED/025-067		
Coût total	Coût total estimé: 5 600 000 EUR Coût total de la contribution du FED: 5 000 000 EUR (à financer sur le mécanisme de transition du Fonds européen de développement) Cette action fait l'objet d'un co-financement parallèle de la part de la République de Sénégal pour un montant de 600 000 EUR		
Méthode d'assistance/mode de gestion et type de financement	Approche par projet Gestion directe Gestion indirecte avec la République de Sénégal		
Code CAD	15110	Secteur	Politiques publiques et gestion administrative

2. MOTIF ET CONTEXTE

2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs

En soutien à la mise en œuvre de la coopération entre le Sénégal et l'Union européenne (UE) le projet comprend deux composantes : 1. Facilité d'appui ayant pour but d'accompagner la programmation, la préparation ou la mise en œuvre d'actions ; 2. Appui à l'ordonnateur national.

Objectif général : contribuer à maximiser l'efficacité, l'efficacé et l'impact de l'aide communautaire en vue d'accroître son impact sur la réduction de la pauvreté et le développement économique et social durable du Sénégal.

Objectifs spécifiques :

1. Améliorer la qualité, la communication et la visibilité de la coopération de l'UE.
2. Renforcer les capacités de l'Ordonnateur national, de ses services d'appui et des autres acteurs sénégalais dans la mise en œuvre des actions du Fonds européen de

développement (FED), tout en assurant leur intégration dans les stratégies sectorielles et la coordination avec les autres partenaires.

2.2. Contexte

2.2.1. Contexte national

2.2.1.1. Situation économique et sociale et analyse de la pauvreté

Les trop faibles taux de croissance économiques au Sénégal depuis les années 60 jusqu'à aujourd'hui ne suffisent pas pour faire reculer la pauvreté. Compte tenu de la forte croissance démographique (2,5 % par an) - malgré la réduction entre 2005-2006 et 2010-2011 du taux de pauvreté au niveau national de 48,5 % à 46,8 % - le nombre de pauvres a augmenté de près de 500 000 personnes depuis 2005. L'inégalité de la distribution des richesses entre les milieux urbain et rural reste importante. Malgré des progrès sur les indicateurs sociaux (lutte contre le VIH/SIDA et le paludisme, mortalité infantile, scolarisation dans le primaire), plusieurs Objectifs du Millénaire pour le Développement ne seront pas atteints (pauvreté, éducation primaire, mortalité maternelle, assainissement).

Le modèle de croissance sénégalaise souffre en particulier : d'une trop faible productivité du travail, d'une concentration importante de la main d'œuvre dans l'informel et dans des secteurs peu productifs (agriculture), d'une dégradation des ressources insuffisamment anticipée, de la volatilité engendrée par les politiques économiques et financières mise en œuvre durant la dernière décennie, d'un important déficit du compte courant (en raison de la structure du produit intérieur brut, dans laquelle les services peu exportables occupent une place importante), de taux d'inflation élevés, et d'un système financier frileux. A cela s'ajoute un cadre législatif et institutionnel peu favorable au développement du secteur privé et à la croissance. Le manque de vision territoriale a conduit à une hyper concentration des activités économiques dans la région de Dakar et la région côtière creusant ainsi l'écart de développement avec les autres régions. L'économie sénégalaise a en outre été marquée ces dernières années par : les prix mondiaux des hydrocarbures et des produits alimentaires élevés, la crise malienne, dans une moindre mesure la crise économique mondiale mais également de nombreux chocs au niveau interne tels que les sécheresses ou les difficultés dans le secteur de l'énergie, qui ont également un impact très sensible sur le budget et la croissance.

2.2.1.2. Politique de développement nationale

La politique de développement du Sénégal s'articule autour de différents documents d'orientation à la fois globaux et sectoriels. En 2012, une Stratégie nationale en matière de Développement économique et social a été adoptée. Elle a été refondue au début de l'année 2014 par le Plan Sénégal Emergent (PSE). Les objectifs du Sénégal en matière de développement déclinés dans le PSE s'orientent autour de trois axes principaux: Axe 1: transformation structurelle de l'économie et croissance: la transformation de l'agriculture; Axe 2: Capital humain, protection sociale et développement durable; Axe 3: gouvernance, institutions, paix et sécurité. Présenté à la suite du PSE, le programme d'action prioritaire (2014-2018) décline les projets de développement envisagés à court et moyen terme par le Gouvernement.

2.2.2. Contexte sectoriel: politiques et enjeux

Ce projet est transversal à la coopération de l'UE avec le Sénégal et couvre donc tous les secteurs comme définis dans les Programmes indicatifs nationaux (PIN) du FED. Les secteurs

focaux du PIN I du 11^{ème} FED qui couvre 2014-2017 sont: (i) gouvernance démocratique, (ii) développement agricole durable et sécurité alimentaire, (iii) eau et assainissement. Ce projet répond à des besoins de la mise en œuvre de la coopération de l'UE qui sont complémentaires:

1. Facilité d'appui

Expertise qualifiée pour l'identification, la formulation et la préparation des projets afin de s'assurer que les interventions proposées répondent aux problèmes et besoins réels, que les normes internationales et régionales soient respectées et que les leçons tirées d'actions antérieures soient prises en compte. Il est également nécessaire de (i) mettre à profit la période correspondant au circuit décisionnel afin de préparer la mise en œuvre des projets, (ii) accompagner les initiatives ayant un impact sur la mise en œuvre de la coopération et la promotion des politiques communautaires, (iii) assurer un meilleur suivi ex-post des projets. Par ailleurs, comme le 11^{ème} FED inclut un nouveau secteur de concentration "développement agricole durable et sécurité alimentaire" et prévoit des contrats de réforme sectorielle, des études supplémentaires seront nécessaires.

Echanges, consultations et information sur la coopération et le partenariat UE - Sénégal:

Dans l'esprit de l'Accord de Cotonou, la société civile est de plus en plus impliquée dans la définition et le suivi de la mise en œuvre de l'aide. Il est également nécessaire d'informer et de se concerter avec d'autres acteurs, notamment l'Assemblée nationale et les autorités locales dans la préparation et la gestion de l'aide extérieure. Cette participation est le gage d'une meilleure appropriation par les acteurs locaux du développement. Cette implication des acteurs locaux sera plus fructueuse si les personnes, les organisations, les groupes d'opinion peuvent préalablement disposer d'une information fiable sur les politiques communautaires, les relations de l'UE avec les pays tiers et leurs enjeux. Il y a un besoin continu d'informer le grand public et de communiquer avec les acteurs concernés sur i) la mise en œuvre de la coopération UE-Sénégal (p.ex. formulation des projets, revue annuelle conjointe du PIN), ii) la coopération en général (p.ex. le suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement nationales) et iii) les politiques communautaires (p.ex. Accord de Pêche).

Efficacité de l'aide: la coordination des appuis et interventions de l'UE avec celles de nombreux autres partenaires techniques et financiers reste un défi. Il est nécessaire d'appuyer et renforcer les initiatives concrètes de l'efficacité de l'aide et de la division du travail entamé par le Gouvernement et les donateurs.

2. Appui à l'Ordonnateur national (ON)

Les fonctions d'Ordonnateur national sont assumées par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Pour assumer la responsabilité de mettre en œuvre et de coordonner l'aide communautaire, l'ON se fait assister dans ses tâches par des services d'appui. Ils sont implantés au sein du Ministère de l'Economie et des Finances dans deux directions distinctes (i) la Direction de la Coopération économique et financière (DCEF). Cette direction joue un rôle important dans la coordination et la complémentarité de l'aide extérieure. Dans le cadre du FED la DCEF est chargée des questions liées à la programmation des projets : définition du PIN, identification et formulation des projets. En plus la DCEF pilote la revue de la coopération et co-organise avec la Délégation de l'UE des revues et consultations sur d'autres aspects de la coopération (p.ex. révision de l'accord de Cotonou, le Programme indicatif régional, le Programme de l'Accord de Partenariat économique pour le Développement, etc.) (ii) la Direction de l'Investissement: assure la mobilisation et le suivi de tous les financements internes comme

externes. Elle joue également le rôle de maîtrise d'ouvrage dans le cycle de programmation et de mise en œuvre des projets et programmes. Elle est organisée en plusieurs bureaux dont celui de l'UE chargé des aspects opérationnels et de suivi de l'exécution technique et financière de tous les projets FED. La maîtrise d'œuvre des projets FED est assurée, en fonction des secteurs d'intervention, par différents Ministères, Directions ou Agences d'exécution au sein de l'administration publique.

Les services d'appui à l'ON fonctionnent avec un personnel composé à moitié par des fonctionnaires pris en charge par l'Etat et à moitié par des agents contractuels rémunérés par le FED.

Les services de l'ON doivent poursuivre leurs efforts pour: (i) suivre et accompagner la mise en œuvre des projets en donnant un appui-conseil aux maîtres d'œuvre sans se substituer à eux, (ii) renforcer les liens avec les ministères techniques (p.ex. contrats de performance avec les coordonnateurs des projets), (iii) prendre des mesures pour améliorer et accélérer le démarrage de nouveaux projets, (iv) rationaliser certains aspects de passation des marchés commun à tous les projets. Par ailleurs, les services de l'ordonnateur national et la Délégation devraient i) organiser des consultations sur la coopération (p.ex. programmation du PIN II 11^{ème} FED, revue annuelle conjointe), ii) cofinancer et faciliter les séminaires, ateliers et conférences proposés par les ministères techniques liés à la coopération UE-Sénégal; et iii) proposer le contenu et la portée des appuis ponctuelles.

2.3. Enseignements tirés

Les enseignements ci-après ont été tirés de la mise en œuvre du projet " Soutien à la mise en œuvre de la coopération entre le Sénégal et l'Union européenne prévue par les Accords de Cotonou " en cours, financé sur le 10^{ème} FED. Ces constats ont fait l'objet des échanges entre les services de l'ON et la Délégation de l'UE dans le cadre des réunions régulières.

Composante 1 « Facilité d'appui »: (i) Consacrer davantage de ressources et de temps à l'identification, la formulation et la préparation des projets, notamment établir les baselines et mesures d'impact des projets ; (ii) dans le cadre de la formulation: étendre les services / prestations demandés au consultant au-delà de la production des documents requis et inclure l'accompagnement des bénéficiaires dans la préparation des projets; (iii) générer un impact positif sur les réformes en cours grâce à des financements d'études et expertises spécialisées: ainsi le cofinancement de l'audit du fichier électoral a permis d'identifier des actions à court, moyen et long terme dans un domaine important pour la gouvernance démocratique, l'appui à l'Assemblée nationale dans ses principales fonctions (légiférer, voter le budget, contrôler l'action gouvernementale et représenter les populations) constitue un bénéfice pour tous les secteurs d'intervention de l'UE.

Composante 2 « Appui à l'ON »: Il est constaté qu'une forte implication des services de l'ON a induit en règle générale une plus grande appropriation par les ministères techniques (amélioration de l'interface). Il est donc nécessaire de renforcer le lien des services de l'ON avec les ministères techniques.

Concernant la **visibilité**, pour les deux composantes : les projets, leurs activités, résultats et bénéfices pour les populations, même réussis, sont méconnus. Il est nécessaire de vulgariser davantage les interventions de l'UE auprès des populations bénéficiaires et riveraines, les acteurs du développement (les autorités nationales et locales, la société civile, le parlement) et le grand public, p.ex. à travers des échanges, consultations et information sur la coopération (séminaires et conférences).

2.4. Actions complémentaires

Ce projet est transversal à tous les autres projets financés sur les 10^{ème} et 11^{ème} FED.

Par ailleurs, les projets FED prennent en compte dans leur préparation et leur mise en œuvre les interventions des autres donateurs. Le processus vers une programmation conjointe avec les Etats membres de l'UE va contribuer à renforcer cette complémentarité et la synergie entre les projets financés par le FED et les Etats membres. Le montant total de l'aide apporté par l'UE et ses Etats membres s'élève à plus de 1 milliard d'EUR (allocations pour la période 2014-2017).

2.5. Coordination des bailleurs de fonds

La coordination générale des partenaires techniques et financières a lieu à travers le groupe de coordination « G50 », qui porte ce nom car plus de 50 entités et organisations sont présentes au Sénégal.

Par ailleurs, il y a 18 groupes thématiques qui produisent des résultats variables. La Délégation de l'UE est chef de file des groupes « finances publiques » et « développement rural et sécurité alimentaire » et co-chef de file du groupe « eau et assainissement ».

Le "Groupe Europe" composé des chefs de coopération des Etats membres œuvre vers une programmation conjointe. En Mai 2014, les 7 Etats membres présents au Sénégal et ayant un programme de coopération bilatérale ainsi que la Délégation de l'UE ont finalisé un projet de document conjoint de programmation qui a été transmise à tous les Directeurs-Généraux du développement de l'UE. Ce document définit les objectifs généraux et sectoriels commun des coopérations de l'UE, les résultats attendus de la combinaison des réformes nationales et des interventions des donateurs avec des indicateurs communs pour les mesurer, les engagements attendus du Gouvernement sénégalais, les priorités essentielles des donateurs et la coordination des risques, ainsi que l'enveloppe financière indicative par secteur et par donateur. Le document formalise des engagements européens, en particulier en ce qui concerne la structuration du dialogue sectorielle, l'échange d'information et la préparation de la programmation conjointe qui sera effective à partir de 2018.

3. DESCRIPTION DETAILLEE

3.1. Objectifs

Objectif général: contribuer à maximiser l'efficience, l'efficacité et l'impact de l'aide communautaire en vue d'accroître son impact sur la réduction de la pauvreté et le développement économique et social durable du Sénégal.

Objectifs spécifiques:

1. Améliorer la qualité, la communication et la visibilité de la coopération de l'UE.
2. Renforcer les capacités de l'ON, de ses services d'appui et des autres acteurs sénégalais dans la mise en œuvre des actions du FED, tout en assurant leur intégration dans les stratégies sectorielles et la coordination avec les autres partenaires.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Composante 1 « Facilité d'appui »

Résultats:

R.1.1 Les programmes financés par le FED et autres instruments de l'UE sont mieux identifiés, instruits, préparés et mis en œuvre, y intégrant pleinement les questions transversales (p.ex. genre, gouvernance, société civile)

R.1.2 Les programmes financés par le FED font tous l'objet d'un suivi, d'une évaluation et d'un audit, aussi ex-post.

R1.3. Le deuxième PIN (PIN II) couvrant la période 2018-2020 est formulé et les projets sont identifiés en assurant une bonne transition avec le PIN I.

R1.4. L'harmonisation, la coordination et la division du travail entre les bailleurs de fonds présents au Sénégal est améliorée.

R1.5 La communication sur les politiques communautaires, en général, et sur les relations et la coopération de l'UE avec le Sénégal, en particulier, est assurée auprès du grand public.

Activités:

- Des études, des audits et des évaluations
- De l'assistance technique ponctuelle
- Des formations et séminaires
- Des ateliers de concertation et conférences
- Des voyages d'étude
- Des prestations de service
- Etc.

Composante 2 « Appui à l'ON »

Résultats :

Conformément aux responsabilités de l'ON stipulées dans l'Article 35 de l'Annexe IV de l'Accord de Cotonou, les résultats suivants sont envisagés:

R2.1. Le rôle de pilotage de l'aide communautaire de l'ON est assuré de façon efficace et reconnu par l'ensemble des acteurs de la coopération.

R2.2. Les capacités de l'ON et de ses services en matière d'interface et de coordination avec les acteurs de la coopération, et en particulier avec les maîtres d'œuvre des programmes FED, sont améliorées.

R2.3. Les capacités de l'ON et de ses services, des ministères techniques et des cellules de gestion de projets sont améliorées en matière de suivi comptable, de gestion financière, et de procédures contractuelles et administratives.

R2.4. L'organisation interne et les performances des services de l'ON, qui sont insérés dans l'architecture institutionnelle du Ministère de l'Economie et des Finances, sont améliorées.

Activités:

- Des voyages d'étude
- Des missions sur le terrain et à l'étranger
- Des formations
- Des séminaires et ateliers
- Des prestations de service (expertise court terme, études)
- Etc.

Dans cette composante, la fourniture des équipements de bureau et une partie des coûts du personnel des services d'appui sont également pris en charge.

3.3. Risques et hypothèses

Risques:

Composante 1: « Facilité d'appui»: faible qualité des experts proposés par les cabinets du contrat cadre, difficultés à disposer d'experts avec des profils très spécifiques.

Atténuation : attention à la formulation des services demandés, profils des experts recherchés, suivi régulier des prestations (base pour la demande de remplacement des experts), faire appel aux expertises locales/régionales, utilisation d'une approche jumelage et de la procédure restreinte locale.

Composante 2 « Appui à l'ON»: la possible mobilité du personnel des services de l'ON.

Atténuation : les services de l'ON bénéficient d'une stabilité supérieure aux standards nationaux grâce à une politique incitative. Un système d'actualisation des rémunérations des agents contractuels et d'avancement du personnel basé sur la performance a été agréé entre les services de l'ON et la délégation.

Hypothèses :

- La mission d'ON n'est pas affectée par d'éventuelles réorganisations des services du Ministère de l'Economie et des Finances.
- La contribution nationale au fonctionnement des services de l'ON représente au moins 30 % du coût total de l'appui aux services de l'ON.

3.4. Questions transversales

Les questions transversales sont prises en compte dans les projets en cours et en préparation. Dans l'identification, formulation et préparation des projets du 11^{ème} FED un accent particulier est mis sur l'analyse du secteur et des activités de gouvernance sectorielle, et l'intégration de la dimension de genre, de l'environnement et du changement climatique. Une étude "profil" genre terminée en décembre 2013 a permis de dégager des recommandations pour mieux prendre en compte la dimension genre dans des secteurs de concentration.

3.5. Parties intéressées

Les bénéficiaires directs et indirects du projet sont:

- L'ON, maître d'ouvrage du FED, et ses services d'appui.
- Les Ministères et les organismes techniques, maîtres d'œuvre des projets et programmes FED.
- Les structures qui sont en charge du suivi du PSE: comité d'orientation stratégique, comité de pilotage, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère du plan, Ministère de la promotion des investissements et des partenaires ainsi que les ministères techniques.
- Les élus locaux, les administrations publiques.
- Les représentants de l'Assemblée nationale.
- Les acteurs non étatiques, y compris les organisations professionnelles, les opérateurs économiques,...
- Les autres partenaires techniques et financiers du Sénégal
- L'ensemble de la population Sénégalaise à travers la mise en œuvre de la stratégie européenne de coopération, les stratégies nationales de développement et la communication améliorée à ces sujets.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre cette action, il est envisagé de signer une convention de financement avec le pays partenaire, telle que prévue à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de Cotonou.

4.2. Période de mise en œuvre opérationnelle indicative

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites aux sections 3.2 et 4.3 seront menées à bien, est de **60 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement ou, si aucune convention n'est conclue, à compter de l'adoption du présent document relatif à l'action, sous réserve d'éventuelles modifications qui devront être approuvées par l'ordonnateur responsable dans les accords concernés. Le comité compétent doit être informé de la prolongation de la période de mise en œuvre opérationnelle dans un délai d'un mois après l'octroi de cette prolongation.

4.3. Composantes et modules de mise en œuvre

4.3.1. Composante 1 « Facilité d'appui » - Passation de marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de marchés	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Etudes, expertises, audit/évaluations (d'autres projets)	Services	15	1-2 par trimestre années 1-3
Equipement / logiciel en appui des expertises	Fournitures	2	année 2

4.3.2. Composante 2 « Appui à l'ON » - Gestion indirecte avec le pays partenaire

La composante 2 « Appui à l'ON » ayant pour objectif spécifique de renforcer les capacités de l'ON, de ses services d'appui et des autres acteurs sénégalais dans la mise en œuvre des actions du FED, pourra être mise en œuvre par la gestion indirecte avec le Sénégal conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), i), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, selon les modalités suivantes.

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'attribution de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante pour toutes les procédures de marchés publics, sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics supérieures à 50 000 EUR et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés publics inférieurs ou égaux à 50 000 EUR. La Commission soumet les procédures de passation de marchés à des contrôles ex ante pour tous les marchés publics.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont appliqués par le pays partenaire pour les

marchés en régie et les marchés dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-dessous.

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 300 000 EUR	< 300 000 EUR	≤ 100 000 EUR

La contribution financière couvre les frais de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, le pays partenaire applique les règles de passation de marchés publics établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, à l'instar des règles applicables aux procédures de subvention en vertu de l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, sont fixées dans la convention de financement signée avec le pays partenaire.

4.4. Champ d'application de l'éligibilité géographique pour la passation de marchés et les subventions

L'éligibilité géographique en termes de lieu d'établissement en vue d'une participation aux procédures de passation de marchés publics et de subvention et en termes d'origine des fournitures achetées, telle qu'établie dans l'acte de base, est applicable.

4.5. Budget indicatif

Composante / Module	Montant en EUR	Contribution de tiers (à titre indicatif)
4.3.1. – Composante 1 « Facilité d'appui » composée de	2 900 000	
4.3.1.3. – Passation de marchés (gestion directe)	2 900 000	s.o. ¹
4.3.3. – Composante 2 « Appui à l'ON » composée de	1 800 000	
4.3.3.3. – Gestion indirecte avec le Sénégal	1 800 000	600 000
4.7. – Évaluation et audit	100 000	s.o.
4.8. – Communication et visibilité	100 000	s.o.
Imprévus	100 000	s.o.
Totaux	5 000 000	600 000

4.6. Suivi de l'exécution

Plusieurs mécanismes de suivi de l'ensemble de la coopération ont été mis en place: des réunions régulières (au moins trimestrielles) entre les services de l'ON et la Délégation de l'UE, des revues/consultations avec les parties prenantes - autorités, société civile, donateurs,

¹ i.e sans objet

Parlement - pour des questions spécifiques de la coopération (programmation, identification et formulation des projets). Le taux d'exécution (paiements et contrats) et les prévisions des projets FED en général et de ce projet spécifique sont faits au moins deux fois par an.

Concernant les activités prévues dans ce projet la Délégation de l'UE établie en coordination avec les services de l'ON de prévisions sur les études à financer sur la « Facilité d'appui » avec des mise à jours régulières (au moins trimestrielle). Les appuis aux services de l'ON sont dans le cadre du suivi des devis programmes qui cofinance les activités des services de l'ON.

4.7. Évaluation et audit

Des évaluations et audits externes seront réalisés par des consultants indépendants recrutés directement par la Commission – agissant au nom et pour le compte de l'Etat bénéficiaire – sur la base de termes de références correspondant, de la manière suivante: (i) une évaluation à mi-parcours, (ii) une évaluation à la fin du projet, (iii) des audits financiers des devis-programmes tels qu'exigés par la réglementation en vigueur, et (iv) d'éventuels évaluations et audits supplémentaires selon les besoins identifiés pendant la mise en œuvre.

<i>Objet en termes génériques</i>	<i>Type</i>	<i>Nombre indicatif de marchés</i>	<i>Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure</i>
Evaluations (du projet-même)	Services (contrats-cadre)	2	mi-parcours: 3 ^{ème} trimestre de l'année 2 finale: 4 ^{ème} trimestre de l'année 3
Audits	Services	2	1 ^{er} trimestre de l'année 2, 1 ^{er} trimestre de l'année 3, 3 ^{ème} trimestre de l'année 4

4.8. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, avant le début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué dans la section 4.5 ci-dessus.

Ces mesures seront mises en œuvre a) par la Commission et/ou b) par le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et les entités désignées. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans les conventions de financement, les procédures de marchés, les contrats de subventions et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'UE.